



**PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**COMPTE-RENDU  
CSS ARKEMA du 4 JUIN 2018**

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Sous-préfecture	Constance DYÈVRE Philippe FERAL		Excusée Présent
SIDPC	Jean-José BELTRAN		Présent
SDIS	Christophe CALVET		Présent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DDT			Absent
DIRECCTE	Cécile LE QUER		Présente
ARS			Absente
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Capvern	Jean-Paul LARAN		Présent
Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte	Albert BEGUE		Présent
Mairie de La Barthe-de-Neste	Jean-Louis FOGGIATO		Présent
Mairie de Lannemezan	Pierre DUMAINE		Présent
<b>Collège riverains</b>			
Association « Le Collectif »	Jean ADOUE Jean-Claude GELBER		Présent Présent
NELTEC	Marie VUAGNAT		Présente
Club d'entreprises Peyrehitte	Nicolas TARRENE		Présent
SNCF	Sylvain FAVENNEC		Présent
<b>Collège exploitants</b>			
ARKEMA	Le Directeur du site La responsable QHSEI L'ingénieur ICPE		Présent Présente Présente
<b>Collège salariés</b>			
ARKEMA	Salariés		Absente

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 27 juin 2017
- 2) Présentation de l'instruction sûreté et diffusion des données sensibles du 6 novembre 2017
- 3) Bilan 2016 de la société Arkema
- 4) Bilan 2016 de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 30.*

*Monsieur le Secrétaire général, Philippe Féral excuse Mme la Sous-préfète et après un tour de table présente l'ordre du jour.*

### **1) Approbation du compte rendu de la CSS du 27 juin 2017**

*Le compte rendu du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.*

### **2) Présentation de l'instruction sûreté et diffusion des données sensibles du 6 novembre 2017**

M. BERGEROU (DREAL) expose les conditions d'accès aux informations sensibles concernant les ICPE. Celles-ci sont hiérarchisées en fonction de leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté et de leur niveau de communicabilité. Tous les documents restent consultables en Préfecture, voire en Mairie, par le public pouvant justifier d'un intérêt, comme les membres de la CSS.

### **3) Bilan 2017 de la société ARKEMA**

Le directeur du site (ARKEMA) présente les faits marquants de l'année 2017, qui a connu une dynamique économique plutôt favorable. Un record de production d'hydrate d'hydrazine a même été atteint en 2017. Une autre ligne, actuellement en sous-production, devrait être saturée en 2019 ou 2020. Les capacités des autres lignes sont stables ou en augmentation, hormis pour un produit en fin de vie, désormais interdit en Europe.

Sur le plan des investissements, 400 000 euros ont été dépensés en HSE et sûreté.

Sur le plan réglementaire, un nouvel arrêté préfectoral sur les risques a été publié en juillet 2017 et le travail sur un arrêté préfectoral « eau » est en cours avec la DREAL. Les certifications (qualité, environnement, santé, sécurité et énergie) ont été renouvelées. Enfin, le service inspection du site a été reconnu.

L'usine a fêté ses cent ans en juin 2017 avec environ 250 personnes.

Ce même mois, un feu s'est déclaré sur un container de peroxyde d'hydrogène. Le POI a été déclenché, même si les moyens externes ne sont pas intervenus.

L'ingénieur ICPE (ARKEMA) signale un travail de contrôle important au premier semestre 2017 sur la chaudière ayant été modifiée pour réduire ses émissions de NOx. Deux nouvelles barrières de sécurité ont été ajoutées sur les installations de produits toxiques. Un important travail documentaire a également été réalisé sur les mesures de maîtrise des risques (MMR) et des fiches de synthèse ont été rédigées.

La responsable QHSEI (ARKEMA) fait état d'études réalisées sur l'implantation d'une nouvelle chaudière, qui sera mise en service en 2019 en remplacement de deux anciennes, pour réduire les émissions de NOx et la consommation de gaz. Elle signale, par ailleurs, un pilote de végétalisation et l'étude parc photovoltaïque sur les anciens bassins à chaux du site.

M. BERGEROU précise que d'anciens dépôts de matériaux présentant des pollutions ponctuelles (métaux, hydrocarbures) sont présents sur ces parcs à chaux.. La société Arkéma a justifié de l'absence d'enjeu et de l'impossibilité technico-économique à traiter ces pollutions. Toutefois, la DREAL a demandé que l'implantation du parc photovoltaïque soit étudiée pour permettre une meilleure gestion de ces zones, en limitant notamment le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales.

M. ADOUE (Le Collectif) demande si les sols ont été étanchéifiés avant la pose des panneaux.

La responsable QHSEI (ARKEMA) répond par la négative. En revanche, l'objectif est de collecter les eaux de ruissellement.

M. BERGEROU remarque que les anciens bassins à chaux sont jusqu'à présent à ciel ouvert.

Le directeur du site (ARKEMA) confirme à M. LARAN (Mairie de Capvern) que le parc, qui devrait produire 10 mégawatts, sera clôturé et surveillé par caméras.

La responsable QHSEI (ARKEMA) indique qu'en matière de sûreté, outre la mise à jour des fiches réflexes intrusion, les éventuels problèmes de clôtures et de caméras sont remontés au service technique pour réparation.

Le directeur du site (ARKEMA) affirme que le site a également travaillé, suite aux cyberattaques de l'été 2017, sur les outils informatiques industriels.

La responsable QHSEI (ARKEMA) y ajoute la sécurisation des différents accès (portail, badges).

M. FOGGIATO (Mairie de La Barthe) s'enquiert de l'évolution de la pollution au benzène.

La responsable QHSEI (ARKEMA) évoque un pilote de traitement in-situ réalisé en 2016, dont les résultats ont été présentés lors de la dernière CSS. Un autre pilote est prévu fin 2018.

Le directeur du site (ARKEMA) souligne que ce pilote sera plus ambitieux. Il utilisera également des technologies *in situ* à base de développement de bactéries, dopées à l'oxygène gazeux, mais à une échelle plus grande.

M. BERGEROU précise que la démarche d'ARKEMA est conforme à la réglementation, qui impose de traiter toute source de pollution concentrée. Dans le cas présent, les contraintes techniques liées au site rendent difficile l'excavation des terres polluées. Le contrôle de l'absence d'impact en dehors du site permet à la société ARKEMA de prendre le temps de développer ce pilote de traitement in situ. La DREAL est régulièrement informée de son avancement.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente le bilan du système de gestion de la sécurité. Les formations à la prévention des accidents majeurs ont été dispensées aux personnels, notamment entrants.

L'ingénieur ICPE (ARKEMA) fait état de tests périodiques sur les barrières de sécurité, du contrôle, par le service d'inspection du site, des équipements sous pression et de la mise à jour des analyses de risques HAZOP sur certains potentiels de dangers.

La responsable QHSEI (ARKEMA) ajoute qu'outre les tests de sirènes, des exercices sont réalisés régulièrement avec les secours extérieurs et mensuellement avec les personnels d'astreinte. Un premier exercice environnemental (épandage de produit liquide) a été organisé avec les équipes internes.

Le directeur du site (ARKEMA) souhaite communiquer à nouveau en mairies et dans toutes les entreprises riveraines pour que les populations soient conscientes des risques en cas d'alarme.

M. GELBER (Le Collectif) pense qu'il appartient à la Préfecture d'organiser des exercices auprès des populations.

Le Secrétaire général, Philippe Féral estime que les élus doivent également s'impliquer.

M. FOGGIATO dénonce un défaut d'information des nouveaux locataires.

M. BELTRAN (SIDPC) assure que l'information des nouveaux occupants d'un bien situé dans le périmètre du PPRT sont informés par le biais de l'information réglementaire acquéreurs / locataires sur les risques. L'exercice PPI ne pourra pas être réalisé cette année, mais devrait être organisé l'an prochain. Le principal est que la population sache à quoi correspondent les alertes et quelle attitude adopter. En complément de la plaquette de l'exploitant, les Maires doivent informer la population sur la signalétique des sirènes.

Le Secrétaire général souligne que tous les PCS du ressort concerné par la zone de risque sont maintenant à jour.

Le directeur du site (ARKEMA) remarque que la communication *via* les portables (en remplacement du fax) sera testée lors des exercices mensuels pour communiquer plus rapidement avec la DREAL et les Mairies en cas d'urgence.

M. BELTRAN remarque que les alertes météo sont déjà retransmises aux maires par SMS.

M. FOGGIATO évoque la limite des zones blanches mal définies.

M. BELTRAN conseille d'appeler en parallèle sur le téléphone fixe des personnes d'astreinte.

La responsable QHSEI (ARKEMA) énumère les inspections et réunions avec la DREAL, qui ont été complétées par 74 visites sécurité, 66 inspections générales planifiées et l'audit du site pendant une semaine par un organisme externe et le Groupe.

L'ingénieur ICPE (ARKEMA) dresse le bilan des rejets atmosphériques et aqueux. Une des trois chaudières a été mise en conformité pour ses rejets de NOx. Des mesures de surveillance des rejets atmosphériques sont réalisées semestriellement sur l'incinérateur par un organisme extérieur, et en continu pour certains paramètres. Des mesures en dioxines et furanes sont réalisées trimestriellement en sortie de l'incinérateur et annuellement dans l'environnement autour du site. Un dispositif d'analyse semi-continu sera mis en place courant juin. En l'absence de ce dispositif, une analyse avait été réalisée en juin 2017, sur demande de la DREAL, durant une phase de redémarrage de l'incinérateur.

Le directeur du site (ARKEMA) juge cet investissement inutile en l'absence de dioxines et furannes dans les rejets atmosphériques et dans l'environnement.

M. BERGEROU précise qu'il s'agit d'une obligation prescrite par arrêté ministériel et que le ministère en charge de l'écologie a refusé la dérogation demandée par l'Union des industries chimiques. Il confirme toutefois qu'aucun problème de dioxine et furanne n'a été mis en évidence par les différents contrôles réalisés sur l'incinérateur de Lannemezan.

La responsable QHSEI (ARKEMA) indique que l'objectif d'abattement de 30 % des émissions en chloroforme et acide chloroacétique dans les rejets aqueux a été largement atteint grâce à un nouveau traitement des effluents.

M. BERGEROU précise qu'il a été demandé à Arkema, dans le cadre d'une action nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau, de mettre en place un programme d'actions de réduction des émissions sur ces deux polluants, dont les résultats sont très satisfaisants. Une surveillance pérenne sur les émissions de cuivre dans l'eau a également été prescrite.

La responsable QHSEI (ARKEMA) ajoute que la surveillance annuelle des rejets aqueux dans la Petite Baïse a montré que les rejets n'impactent pas la qualité biologique du milieu au niveau des stations à l'aval.

L'ingénieur ICPE (ARKEMA) indique que les dossiers de sécurité de plusieurs ateliers seront révisés au titre du programme de réduction des risques. L'étude de dangers doit être révisée pour 2020. Un arrêté complémentaire impose la mise en place de détecteurs de gaz au niveau des zones d'attente des wagons de produits toxiques. Deux chaudières seront remplacées. Le pilote benzène sera remis en service cette année.

Deux dossiers de porter à connaissance ont été adressés à la Préfecture concernant la production d'un nouveau grade dans l'atelier AZDN et l'augmentation de la capacité de production du 124-Triazole.

Le directeur du site (ARKEMA) indique que, selon la norme 2015, les parties intéressées, dont fait partie la CSS, doivent être informées de la mise à jour de la politique de l'usine. Celle-ci comprend six piliers : la sécurité, l'environnement et la santé, la compétitivité, l'engagement des hommes et des femmes, l'innovation, la relation client et la fiabilité. Un organisme a, par ailleurs, audité la démarche de développement durable du site en avril 2018.

M. LARAN (Mairie de Capvern) regrette que les sociétés de chasse ne puissent pas réduire la population de sangliers sans que ces derniers traversent l'usine.

Le directeur du site (ARKEMA) remarque que seuls des murs en béton arrêteront les sangliers. Il assure avoir donné les autorisations nécessaires pour permettre la chasse sur les terrains ARKEMA situés en dehors du site autorisé, pour des raisons de sécurité et de sûreté.

Le Secrétaire général souligne que les *minima* dans le cadre du plan de chasse validé par les services de l'État et faisant l'objet par ailleurs d'un suivi en Sous-préfecture ont été relevés.

M. LARAN soulève la problématique du fourré à proximité du site, qui constitue une zone de refuge.

Le directeur du site (ARKEMA) affirme avoir travaillé sur le défrichage d'une zone avec la Mairie de Lannemezan. Il pense avoir réglé le problème majeur en donnant accès à la société de chasse de La Barthe.

#### 4) Bilan 2017 de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU (DREAL) présente le bilan en termes d'instruction, notamment les problématiques de sécurité et de sûreté autour de l'organisation des 100 ans du site, la clôture du réexamen quinquennal des EDD et le classement du site au regard des nouvelles rubriques 4000 de la nomenclature des ICPE (directive SEVESO 3), ainsi que la modification concernant la production d'AZDN EF.

Le directeur du site (ARKEMA) indique qu'il comprend la frustration des riverains, qui s'attendaient à des portes ouvertes pour les 100 ans de l'usine, rendues impossibles par les contraintes de sûreté.

M. BERGEROU indique que le prochain examen des quatre études de danger est prévu le 30 septembre 2020, l'exploitant devant se concentrer sur les évolutions intervenues depuis la dernière mise à jour.

La DREAL a également travaillé sur les pilotes de dépollution des zones benzène, sur le projet de parc photovoltaïque et la gestion des zones de dépôts de matériaux contenant des pollutions autour des anciens bassins à chaux, et sur la problématique des rejets aqueux, avec la clôture de l'action RSDE et la révision des valeurs limites d'émission sur l'ensemble des paramètres et points de rejets du site.

M. BERGEROU précise que 4 inspections programmées ont été réalisées en 2017 sur le site, portant les thématiques sites et sols pollués, rejets aqueux, sûreté, et maîtrise du vieillissement des installations. Ces inspections n'ont pas donné lieu à des sanctions administratives ou pénales, et l'exploitant a apporté des réponses aux constats et observations relevés.

À noter toutefois qu'ARKEMA sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation d'une tierce-expertise du plan d'inspection d'une tuyauterie de fluide toxique, et qu'elle doit travailler sur la modélisation d'un nouveau scénario d'émissions de gaz toxiques avec effets potentiels en hauteur sortant du site, qui donnera lieu à un porter à connaissance auprès des communes concernées. Une inspection réactive a été réalisée suite à l'incendie d'une cuve de peroxyde d'hydrogène, où il a été noté une bonne maîtrise de l'incident.

M. GELBER s'enquiert de la cause de l'incendie.

Le directeur du site (ARKEMA) répond que la fuite de la vanne du container par temps très chaud et à proximité de palettes en bois est à l'origine du départ de feu.

La responsable QHSEI (ARKEMA) assure que le container était isolé et que les pompiers du site ont rapidement éteint le feu.

M. BERGEROU note qu'une analyse approfondie des causes a été réalisée par Arkema, et que des mesures ont été mises en œuvre pour limiter le risque de renouvellement d'un tel incendie.

## 5) Questions diverses

M. FOGGIATO rappelle qu'une déviation de la RD17 était prévue au PPRT. L'enquête publique a eu lieu, un giratoire à deux sorties a été construit il y a dix ans, mais la déviation n'est toujours pas réalisée, et la RD 17 est toujours utilisée par les usagers au droit de l'usine ARKEMA. Par ailleurs, il note que des bus scolaires empruntent également ce tronçon, alors qu'une étude devait limiter les itinéraires de transport scolaire dans le périmètre.

M. BERGEROU indique que le PPRT n'a pas été modifié et donc que ses prescriptions demeurent applicables. Un point sera fait avec le service compétent de la DDT et la Sous-Préfecture, avant d'interroger le Conseil Départemental sur ces deux questions. Les membres de la CSS seront tenus informés des suites données.

A l'issue de ces derniers échanges, Monsieur le Secrétaire général, Philippe Féral lève la séance à 16 heures 20.

Pour la Sous-préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Philippe Féral

